

Ordre des Forestiers Catholiques

(Suite et fin)

COMMENT LE MODE DES PRIMES FIXES ET GRADUÉES PEUT ÊTRE ADAPTÉ À LA COLLECTIVITÉ DE L'ORDRE

Pour adapter le mode des primes fixes et graduées de paiement mensuel de primes, selon le C. N. F., à 3 pour 100, l'une ou l'autre des deux méthodes suivantes peut être suivie :

1. Faire payer les membres suivant leur âge actuel, tout en gardant les fonds accumulés pour couvrir la perte subie.

2. Faire payer les membres selon leur âge et leur initiation ; évaluer les certificats et porter la différence entre ce que chaque membre a payé et ce qu'il aurait dû payer conformément à la table adoptée soit comme lien sur le certificat, à être payé au comptant ou à être déduit à la mortalité.

SOMMAIRE

Les points spécifiques traités dans ce rapport sont :

1. Si les membres décident de n'avoir que de l'assurance temporaire, suivant le mode des primes croissantes, avec la faculté de payer des taux à primes fixes pour toute la vie après l'âge de 32 ans ; les taux actuels sont trop hauts pour quelques âges et trop bas pour d'autres.

2. Si les membres décident d'adopter l'assurance pour toute la vie d'après le mode des primes fixes les taux actuels sont trop bas et les membres de tous les âges créent un déficit.

3. La présente cotisation à l'âge d'entrée restant la même durant toute la vie ou pour un certain nombre d'années n'étant pas suffisamment haute pour accumuler un surplus qui rencontrerait les obligations, est injuste envers certains membres et désastreuse pour l'ordre.

4. Le mode des primes croissantes, d'après lequel seulement le coût de l'assurance est encaissé de mois en mois depuis 20 à 52 ans et le mode des primes fixes, de \$3.18 par mois de 52 à la mort, tel qu'indiqué à la table est suffisant d'après le comité pour assurer le maintien de l'ordre si l'on applique le présent fonds de bénéfices accumulés à couvrir les pertes causées par les membres malades actuellement dans l'ordre, et non assujettis à un nouvel examen médical.

5. Le mode de paiement mensuel fixe basé sur la table du C. N. F. à 3 pour 100

est considéré par le comité comme propre à assurer le maintien de l'ordre. Ce mode comporte :

(a) Le réajustement des taux, suivant l'âge actuel des membres et l'application des fonds des bénéfices accumulés à couvrir les pertes encourues.

(b) Le réajustement des taux suivant l'âge des membres lors de leur initiation, d'après la table du C. N. F., et 3 pour 100, et porter contre eux la différence entre ce qu'ils ont payé et ce qu'ils auraient dû payer d'après la table pour le temps qu'ils ont été dans l'ordre. Cette différence devant être versée dans le fonds des bénéfices, en argent, ou déduit du certificat à la mort du membre pour être retourné dans le fonds commun de l'ordre.

6. Rembourser d'après le mode des primes fixes la portion de surplus accumulé dans les jeunes années au membre qui désirerait se retirer ou serait forcé de se retirer après toutefois lui avoir retenu un honoraire de sortie.

7. Évaluer les certificats et faire le relevé des affaires de l'ordre au moins tous les quatre ans ou à des périodes plus rapprochées s'il devenait nécessaire pour avoir un aperçu correct et complet de l'état financier de l'ordre.

CONCLUSION

Si sans trop de délai c'est-à-dire vers le premier janvier 1904, l'ordre adopte l'un ou l'autre des deux modes rapportés plus haut, le comité est d'opinion qu'il sera placé sur une base permanente. Nous n'avons épargné aucun travail pour arriver à une conclusion correcte. Une partie seulement des données et des résultats en tabulation de nos recherches peut être publié dans le rapport aujourd'hui. D'autres tables seront publiées dans le rapport qui sera soumis à la Convention internationale. Nous nous sommes efforcés cependant d'offrir toutes les données nécessaires pour convaincre tous les confrères de la grande importance de ce qui est proposé dans ce rapport. L'analyse critique à laquelle ce rapport sera soumis par les membres de l'ordre, révélera sans doute ses points faibles. Nous demandons cependant à tous les confrères de se rappeler les bornes de la mission qui nous a été donnée.

De Chaulnes avait fait peindre sa femme en Hébé. Il ne savait comment se faire peindre lui-même pour faire le pendant. Mlle Quinault, à qui il témoignait son embarras, lui dit : "Faites-vous peindre en hébété."